



Service Juridique
N/Réf. : NDA/CB/JD

DECISION N° 98 – 176

OBJET : Conclusion de l'avenant n° 1 au marché négocié relatif à la réalisation des maquettes d'imprimés du Journal des Yerrois.

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

VU le marché négocié en date du 12 février 1997 conclu au profit de la société « Les Editions Porte-Plume »,

CONSIDERANT la nécessité d'inclure dans le marché des prestations complémentaires propres à sa bonne exécution,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres, à la majorité des voix,

- **DECIDE** -

De signer l'avenant n° 1 au marché négocié relatif à la réalisation des maquettes d'imprimés du « Journal des Yerrois » avec la société « Les Editions Porte-Plume » dont le siège social se situe 8, rue Emile Deschanel, 92600 ASNIERES,

DIT que le montant total de ces prestations supplémentaires, objet de l'avenant n° 1, est évalué à 59 660 F HT, soit 71 949,96 F TTC (soixante et onze mille neuf cent quarante neuf francs et quatre vingt seize centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998.

Fait à YERRES, le 31 août 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

